

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL SYNDICAL

- SEANCE DU 29.08.2022

### Syndicat Intercommunal Scolaire de la Seille

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers titulaires présents : 11  
Nombre de conseillers suppléants présents : 0  
Nombre de Procurations : 0  
Nombre de conseillers votants : 11

La convocation adressée le 22.08.2022 avec comme ordre  
du jour :

- Renouvellement Marché « Restauration Scolaire »
- Reversement excédent d'investissement à la Communauté des Communes
- Publication des actes

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 01.09.2022 et transmis au contrôle de légalité le 06.09.2022.

Le Président,  
Jean-Claude CRESPIY



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

**Etaient présents :**

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Bernard MASSOURIDES, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, David HAAS, Ludovic SCHWARTZ, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

**Absents :**

Séverine BAIN

**Absents excusés :**

**Procurations :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
**Mr Davis HAAS a été désigné pour assurer cette fonction.**

### **2022-13 – PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DU SYNDICAT DE COMMUNES**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-3, 2ème alinéa, L.2131-1, IV dans leur version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les syndicats de communes doivent, par délibération du comité syndical, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors que le syndicat de communes opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public au siège du syndicat, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le comité syndical peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles : par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A JEANDELAINCOURT, les jours mois et an susdits  
Le Président,  
Jean Claude CRESPIY



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL SYNDICAL

- SEANCE DU 29.08.2022

## Syndicat Intercommunal Scolaire de la Seille

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers titulaires présents : 11  
Nombre de conseillers suppléants présents : 0  
Nombre de Procurations : 0  
Nombre de conseillers votants : 11

La convocation adressée le 22.08.2022 avec comme ordre  
du jour :

- Renouvellement Marché « Restauration Scolaire »
- Reversement excédent d'investissement à la Communauté des Communes
- Publication des actes

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 01.09.2022 et transmis au contrôle de légalité le 06.09.2022.

Le Président,  
Jean-Claude CRESPIY



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

**Etaient présents :**

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Bernard MASSOURIDES, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, David HAAS, Ludovic SCHWARTZ, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

**Absents :**

Séverine BAIN

**Absents excusés :**

**Procurations :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
**Mr Davis HAAS a été désigné pour assurer cette fonction.**

### **2022-12 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical qu'en 2021 le SIS a perçu 89 578.56€ au titre du FCTVA 2020 sur la construction du bâtiment périscolaire.

N'ayant plus la compétence investissement, nous ne pouvons plus utiliser cet excédent.

Nous avons adressé un 1<sup>er</sup> courrier à la préfecture de Meurthe et Moselle pour demander une dérogation exceptionnelle pour transférer cet excédent d'investissement dans la section fonctionnement = La préfecture a refusé

Un 2<sup>nd</sup> courrier a la préfecture a été envoyé pour demander le reversement de cet excédent aux 5 communes membres du regroupement = La préfecture a refusé.

Celle-ci nous autorise uniquement le reversement à la Communauté des communes qui est la seule compétente.

En date du 12 avril 2022, une réunion a été programmé avec la Com-Com et la Trésorerie de Nancy afin d'élaborer un arrangement conventionnel pour reverser une partie de l'excédent.

Le SIS reverserait une partie de l'excédent uniquement si la Com-Com s'engage à effectuer des travaux pour l'école à savoir :

- ✚ Climatisation dans la cuisine et dans la salle de motricité = 19 344.00€ttc
  - Devis établi par l'entreprise SARL LT SERVICES
- ✚ Clôture de l'école avec portail = 19 045.20€ttc
  - Devis établi par l'entreprise DELPHIN
- Achat de jeux : (Devis établi par la Sté MEFRAN Collectivités)
  - ✚ Table de ping-pong cours primaire = 1 066.80€ttc
  - ✚ But combi sport (foot, handball, basket) = 8 073.60€ttc
  - ✚ Labyrinthe cours maternelle = 4 426.80€ttc

✚ Chalet en bois cours primaire (rangement)	= 1 650.00€ttc
○ Devis établi par LEROY MERLIN	
Montant total	= 53 606.40€ttc

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'équipement de 53 606.40€ttc à la communauté des communes de seille et grand couronné. La subvention d'équipement sera versée uniquement si les entreprises choisies sont celles citées ci-dessus et sur présentation de la facture.
- Valider l'accord entre la Communauté des Communes de Seille et Grand couronné
- Autoriser Mr le Président à signer tout document s'y afférent
- D'établir une DM justifiant la dépense en utilisant les comptes suivants :
  - Compte 2041511 pour un montant de : 15 217.20€ttc
  - Compte 2041512 pour un montant de : 38 389.20€ttc

A JEANDELAINCOURT, les jours mois et an susdits  
Le Président,  
Jean Claude CRESPIY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SEILLE  
Communes de Lorraine  
84114 JEANDELAINCOURT



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL SYNDICAL

- SEANCE DU 29.08.2022

## Syndicat Intercommunal Scolaire de la Seille

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers titulaires présents : 11  
Nombre de conseillers suppléants présents : 0  
Nombre de Procurations : 0  
Nombre de conseillers votants : 11

La convocation adressée le 22.08.2022 avec comme ordre du jour :

- Renouvellement Marché « Restauration Scolaire »
- Reversement excédent d'investissement à la Communauté des Communes
- Publication des actes

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 01.09.2022 et transmis au contrôle de légalité le 06.09.2022.

Le Président,  
Jean-Claude CRESPIY



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

**Etaient présents :**

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Bernard MASSOURIDES, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, David HAAS, Ludovic SCHWARTZ, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

**Absents :**

Séverine BAIN

**Absents excusés :**

**Procurations :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
**Mr Davis HAAS a été désigné pour assurer cette fonction.**

### **2022-11 – RENOUELEMENT MARCHE RESTAURATION**

Vu l'achèvement au 31.08.2022 du marché avec API Restauration,

Vu le lancement d'un nouveau marché à procédure adaptée effectué le 08 juin 2022.

Monsieur le Président informe que deux prestataires ont proposé leurs services à savoir :

- SODEXO
- API Restauration

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- Choisir l'entreprise API Restauration aux conditions inscrites dans le marché
- Autoriser M le Président à signer tout document s'y afférant

A JEANDELAINCOURT, les jours mois et an susdits

Le Président,  
Jean Claude CRESPIY

